


A l'attention du Gouvernement  
de la République et canton du Jura  
2, rue de l'Hôpital  
2800 Delémont

2196

Berne, le 21 décembre 2011      SAP C

**Convention entre le canton de Berne et la République et canton du Jura relative à la  
collaboration hospitalière : dénonciation**



Monsieur le Président du Gouvernement,  
Madame la Ministre,  
Monsieur le Ministre,  
Monsieur le Chancelier,

Comme nous vous l'avons annoncé dans notre courrier du 31 août dernier, le Conseil-exécutif du canton de Berne dénonce la convention citée en titre pour le 31 décembre 2011, après avoir obtenu l'approbation du Grand Conseil par arrêté du 1<sup>er</sup> décembre dernier.

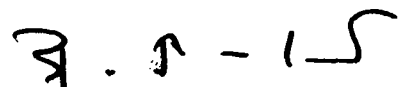
Même si la dénonciation n'a pas lieu dans les délais, elle est sans incidences. L'accès des habitants et habitantes du Jura bernois et du canton du Jura aux hôpitaux des deux cantons étant assuré par le principe du libre choix de l'hôpital inscrit dans la révision de la LAMal et introduit à l'échelle nationale dès 2012, les dispositions de la convention ne peuvent plus être appliquées ni maintenues dans la forme actuelle.

Néanmoins, il faudra probablement trouver une solution contractuelle transitoire pour certaines institutions psychiatriques.

Veillez agréer, Monsieur le Président du Gouvernement, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, Monsieur le Chancelier, nos salutations distinguées.

Au nom du Conseil-exécutif  
du canton de Berne

Le président :



Le chancelier :

